

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190802/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/291

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre l'organisation de la **Fête de la Bière** à l'Espace Culturel Franchomme à Hem **le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2019**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2019, entre 08h et 19h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Ferme Franchomme sis 1 rue du Général Leclerc à Hem dans sa partie longeant le mur de l'édifice 15m à gauche et 15m à droite de la grille de service.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Hem

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra.

Fait à HEM, le - 8 Août 2019

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**



Safia OULMI

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM